

Nature de l'acte : 7.5

DECISION N° 2023 87

Mis en ligne le 14.04.2023
Transmis le 14.04.2023

SAISON CULTURELLE MULTIPARTENARIALE « RENDEZ-VOUS EN FAMILLE 2021-2022 »
DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et plus spécifiquement les articles L.2331-4, L. 2331-6, et L. 2311-7,

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 modifiant la délibération n° 3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et la délibération n° 2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, notamment le 6°) 26°) par lequel le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat afin de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000 €,

Considérant que la commune de Lourdes est engagée dans le projet multi-partenarial « Rendez-vous en famille 2021-2022 » qui vise à proposer une programmation culturelle à destination du jeune public, sur le territoire du Groupe d'action locale (GAL) Plaines et Vallées de Bigorre en partenariat avec les communes de Cauterets, Bagnères-de-Bigorre, le Syndicat mixte de la Maison du Parc National et de la Vallée, et les associations Champs d'Expression et Les Maynats,

Considérant que la commune de Cauterets est « chef de file » de ce projet qui est mis en œuvre au travers d'une convention multi-partenariale,

Considérant que l'opération partenariale a pour objet de :

- Favoriser l'irrigation culturelle en territoire rural et de montagne,
- Proposer une offre culturelle à destination d'un jeune public et/ou public familial qui était jusqu'à présent peu développée sur le territoire,
- Permettre aux habitants du territoire d'avoir accès à des propositions culturelles de qualité tout au long de l'année.

Considérant que sur la saison 2021-2022, les dépenses prévisionnelles assumées par la Ville de Lourdes dans le cadre de ce projet sont de 8 505,28 € HT,

Considérant qu'il est proposé de solliciter les partenaires financiers selon le plan de financement suivant :

Coût total : 8 505,28 € HT

FEADER (programme LEADER) : 2 296,43 € (plafonné à 27% du fait de la dégressivité du taux LEADER applicable sur le dossier)

Autofinancement : 6 208,85 € (73%)

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver le projet présenté et le plan de financement proposé.

ARTICLE 2 :

De solliciter les financeurs selon le plan de financement détaillé ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 11 avril 2023

Le Maire,

Thierry LAVIT

